

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01933

Numéro SIREN : 494 885 783

Nom ou dénomination : NJM

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2023 sous le numéro de dépôt 2116

NJM
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.640.000 Euros
7 Rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS
494 885 783 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 10 Janvier à vingt heures,

Les associés de la Société NJM se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale faite par le Président conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que le quorum prévu aux statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social pour un montant de 1.460.000 € par voie de rachat d'actions ;
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital et de modifier corrélativement les statuts de la société ,
- Pouvoirs à conférer.

La discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 1.460.000 € pour le ramener de 1.640.000 € à 180.000 € par voie de rachat de 1.460 actions appartenant aux associés, en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Le prix de rachat est fixé à 3.150,685 € l'action de 1 000 € de valeur nominale, soit un prix de rachat global de 4.600.000 € qui sera réparti comme suit :

- 1.460.000 € au titre du montant de la réduction de capital
- 3.140.000 € au titre de l'excédent du prix global de rachat eu égard à la valeur nominale des actions rachetées (1.000 €), soit 2.150,685 € par action, qui sera imputé sur les postes suivants :
 - o Une somme de 302.275 € sur le compte « réserve légale »
 - o Le solde soit 2.837.725 € sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la société aux fins :

- d'acquiescer les 1.460 actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, signer les ordres de mouvements et tous documents y afférent
- procéder à leur annulation et à la réduction du capital consécutive
- constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers
- payer le prix comptant
- effectuer la modification des statuts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé électroniquement par les associés présents.

Mr Jean-Marc ESPALIOUX

Mme Anne ESPALIOUX